



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté du **29 DEC. 2020** prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur le projet d'extension de la plateforme logistique située zone d'activités Sud à SAINT-EVARZEC présenté par la société SAS MALHERBE TRANSPORTS

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L512-7-1 à L512-7-7 et R512-46-11 à R512-46-18 du titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 1510-2 ;

VU la demande d'enregistrement présentée par la société MALHERBE TRANSPORTS sise ZI de la Sablonnière à ROTS (14980) en vue de l'extension et l'exploitation d'une plateforme logistique située zone d'activités Sud, 6 rue Jean-Marie Le Bris à SAINT-EVARZEC ;

VU le rapport du 22 décembre 2020 de l'inspection des installations classées de l'unité départementale du Finistère de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement concluant au caractère complet et régulier du dossier présenté à l'appui de la demande susvisée ;

VU le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 4 alinéa 1 7 et son article 28 ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement et que le dossier présenté déclaré complet et régulier doit dès lors faire l'objet de la consultation du public prévue à l'article L512-7-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - CONTENU ET CALENDRIER

La demande d'enregistrement présentée par la société MALHERBE TRANSPORTS pour l'extension et l'exploitation d'une plateforme logistique située zone d'activités sud, 6 rue Jean-Marie Le Bris à SAINT-EVARZEC sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du jeudi 21 janvier 2021 au mercredi 17 février 2021 inclus.

La consultation du public sera ouverte le jeudi 21 janvier 2021 à la mairie de SAINT-EVARZEC (2 place de la mairie), cette commune étant la commune siège de la consultation.

ARTICLE 2 – PUBLICITÉ

Le rayon d'affichage de l'avis au public est d'un kilomètre, conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, et comprend les communes de Saint-Evarzec et Saint-Yvi pour les risques et inconvénients dont l'installation projetée peut être la source.

Dans ces communes, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage deux semaines au moins avant l'ouverture de cette consultation et restera visible pendant toute sa durée. Les maires concernés adresseront au préfet du Finistère un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

L'exploitant procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dès le dépôt complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012.

ARTICLE 3 - PUBLICATION DANS LA PRESSE

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du demandeur par le préfet du Finistère deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE CONSULTATION DU PROJET

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Evarzec et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie (2 place de la mairie) ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère
DCPPAT- bureau des installations classées et des enquêtes publiques
42 boulevard Duplex - 29320 QUIMPER CEDEX
courriel : pref-dcppat@finistere.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère :
www.finistere.gouv.fr - rubrique Publications / Publications légales / Consultations du public / Industries.

Les tiers intéressés sont invités à s'enquérir auprès de la mairie des mesures sanitaires en vigueur avant de s'y rendre.

ARTICLE 5 - CLÔTURE

Au terme de la consultation publique, le registre sera clôturé par le maire de la commune de Saint-Evarzec et transmis au préfet du Finistère en y annexant les observations émises durant cette consultation.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur de la société Malherbe Transports, les maires de Saint-Evarzec et de Saint-Yvi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le 29 DEC. 2020

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet,

Aurélien ADAM



Destinataires :

- M. le maire de Saint-Evarzec
- M. le Maire de Saint-Yvi
- M. l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées DREAL UD 29
- M. le directeur de la société Malherbe Transports